

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU
DISPOSITIF SARE POUR 2024
N° MGDIS : 6136**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice, ou son représentant, régulièrement
habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau
de la Métropole.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association Atelier de d'Environnement - CPIE

**Sis Domaine du Grand Saint Jean – 4855, Chemin du Grand
Saint Jean – 13 540 Puyricard**

N° siret : 414 867 184

représentée par Son Président, Monsieur Hervé Domenach

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de mettre en œuvre la nouvelle méthode de proratisation et de redéfinir la participation définitive de la Métropole sur l'exercice 2024.

Cet avenant concerne le dossier MGDIS n° 6136 relatif au soutien de la Métropole dans le cadre du SARE, Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique.

ARTICLE 2 : PRORATISATION ET PARTICIPATION DEFINITIVE

Désormais, la nouvelle méthode de proratisation mise en œuvre est la suivante :

« Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels. »

De ce fait, la participation définitive de la Métropole pour l'exercice 2024 est d'un montant de : 767 500 euros €.

ARTICLE 3 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**